

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [94] (2006)  
**Heft:** 1504

**Artikel:** Et si on supprimait la catégorie de sexe...  
**Autor:** Taddeo, Corinne  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-283023>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

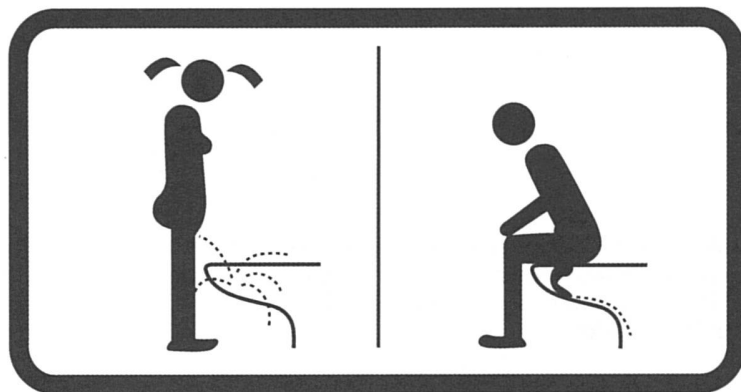
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Et si on supprimait la catégorie de sexe...



Dans un monde rêvé, il serait possible d'imaginer qu'à la différence biologique entre femme et homme ne soit pas ajoutée une différenciation fondée sur le genre, sur la construction des rapports sociaux de sexe. Mais comme tel n'est pas le cas, imaginons donc de supprimer directement la catégorie de sexe. Quelles en seraient les conséquences sur le genre?

CORINNE TADDEO

Dans un premier temps, évoquons les difficultés liées à la suppression de la catégorie de sexe. La première difficulté provient de la langue même. En effet, l'absence de « neutre » dans la langue française oblige à développer des stratégies d'expression qui ne sont pas toujours heureuses pour compenser le masculin universel. Certaines modifications grammaticales, comme l'accord de l'adjectif au substantif le plus proche (accord de proximité), ne pourraient, malheureusement, atténuer que partiellement cet écueil de la langue. La seconde difficulté est que même si la mention masculin ou féminin disparaissaient de nos papiers d'identité, les prénoms resteraient une indication de notre appartenance sexuelle. Cependant, on peut tout de même imaginer que dans les domaines du mariage, et conséquemment de la famille, et du travail, la suppression de la catégorie de sexe remettrait profondément en question les rapports sociaux actuels.

En effet, ces deux espaces sont ceux dans lesquels la discrimination femme homme a été, et est encore la plus visible, mais ce sont ceux également qui ont donné lieu aux lois visant à corriger les inégalités. Il résulterait donc de la suppression de la catégorie de sexe des effets potentiellement négatifs et positifs. Un exemple criant d'effet négatif serait par exemple la suppression d'une loi compensatoire tel le splitting du deuxième pilier en cas de divorce<sup>1</sup>.

Un exemple moins certains d'effet négatif serait la conséquence de l'abolition du sexe sur la recherche statistique des inégalités. En effet, les discriminations envers les femmes sont notamment étudiées grâce aux statistiques étatiques que la loi sur l'égalité avait imposées. Que resterait-il de cet instrument précieux si la catégorie de sexe n'était plus une catégorie juridique permise ?

L'abolition de la catégorie de sexe aurait en revanche des avantages certains en ce qui concerne le mariage, la parentalité et par conséquent le monde du travail. Le mariage deviendrait la simple union de deux individus indépendamment de leur sexe. La famille, si longtemps investie de la mission de perpétuation de l'ordre social établi – quand bien même cet ordre a été de nombreuses fois redéfini – serait le lieu de la réinvention continue de l'échange et du partage entre individus. La richesse et les immenses possibilités qui seraient ainsi parties constituantes de la famille laisseraient à chacun l'opportunité d'exprimer librement son attachement et son désir. Il en irait de même quant à la parentalité puisqu'il importerait peu que les parents soient hétérosexuels, homosexuels ou encore célibataires, seul primerait l'engagement de l'individu dans son désir d'être parent.

Ce changement aurait des répercussions dans le monde du travail. En effet, les mères n'auraient plus par exemple l'avantage familiale du congé-maternité, qui se retourne trop souvent encore contre elles professionnellement parlant. L'abolition du sexe entérinerait ainsi l'interchangeabilité des responsabilités parentales et familiales, n'importe quel parent pouvant être sollicité et ayant les mêmes droits d'absence, tel un unique congé parental valable pour chacun. Cette égalité pourrait invalider les discriminations salariales et d'engagement que subissent les femmes. D'autant que le CV anonyme pourrait être rendu obligatoire au nom de l'abolition de la catégorie de sexe. On pourrait même aller jusqu'à penser que la double brèche ouverte dans la répartition traditionnelle des tâches entre femmes et hommes par le concept de démocratie et par la présence toujours plus nombreuse des femmes sur le marché du travail rémunéré verrait son accomplissement par l'abolition de la catégorie de sexe, permettant une redistribution plus ouverte et innovante des agencements sociaux en perpétuelle mutation.

<sup>1</sup> En cas de divorce le conjoint qui n'a pas exercé d'activités rémunérées afin de s'occuper du foyer et des enfants, a droit à la moitié de la somme que le conjoint ayant gagné sa vie a accumulé pendant la période où il était seul à être rémunéré.

**Julien Dubouchet est juriste et syndicaliste, nous lui avons demandé quels pourraient être les avantages et les désavantages de l'abolition du sexe comme catégorie juridique.**

PROPOS RECUEILLIS PAR E.J-R

*L'émilie: Est-ce que l'abolition de la catégorie de sexe aurait vraiment des répercussions défavorables sur les mesures compensatoires tel le « splitting » du deuxième pilier ?*

Julien Dubouchet: Non ! La mesure a été pensée comme une mesure compensatoire essentiellement orientée vers les femmes puisque ce sont surtout elles qui ont de faibles revenus, voire pas de revenu. Mais le partage de la prévoyance professionnelle acquise durant l'union maritale est au bénéfice de celui qui gagne le moins, indépendamment de son sexe.

*L'émilie: D'un point de vue juridique, l'abolition de la catégorie de sexe serait-elle vraiment un problème, quels en seraient les obstacles ?*

J.D.: Je ne pense pas que cela poserait vraiment de problèmes, car les lois sont rédigées, dans leur immense majorité de manière non sexuée. Les derniers bastions sexués du droit sont le mariage dont les conditions requièrent encore explicitement un homme et une femme, et la question du nom de famille. En effet, en Suisse, le nom de famille est encore celui de l'homme, le nom de la femme peut être utilisé, mais à titre dérogatoire. Nous sommes donc encore dans une société patriarcale, mais pour combien de temps ?

*L'émilie: Dans quel domaine l'abolition de la catégorie de sexe aurait-elle alors de effets significatifs ?*

J.D.: Principalement dans le domaine de la filiation. En Suisse, si la paternité nécessite une reconnaissance dans le cas où les parents ne sont pas mariés, la maternité quant à elle est obligatoire: une mère ne peut se débarrasser de la filiation. Il n'y a par exemple aucune possibilité d'accoucher sous X. L'abolition de la catégorie de sexe, pourrait dans le cadre de la filiation permettre d'instaurer un empire de la volonté en matière de filiation. Père et mère auraient le choix de reconnaître leur enfant ou non. Cela faciliterait les dons d'enfants, par l'intermédiaire par exemple des mères porteuses, et l'adoption. De plus, cela permettrait aux couples homosexuels d'être les égaux des couples hétérosexuels face à la filiation.

*L'émilie: En conclusion, estimez-vous que l'abolition de la catégorie de sexe présenterait une mesure avantageuse ?*

J.D.: A vrai dire, je n'en suis pas sûr. Comme je l'ai déjà dit, les effets sur le droit seraient très marginaux puisque celui-ci est désormais presque épicène. Pour ce qui est des questions de

mariage et de filiation, il suffirait de les ouvrir par exemple aux couples homosexuels, ou encore il suffirait d'instaurer un congé-paternité. Et ces mesures ne nécessitent pas vraiment l'abolition de la catégorie de sexe. En revanche, j'aurais quelque crainte si l'abolition de la catégorie devenait effective, car alors toutes mesures d'action positive, tels les quotas, deviendraient alors illégales. Ce serait un coup porté aux possibilités d'agir sur l'égalité réelle. Quant à l'idée de faire évoluer les mentalités, je ne pense pas qu'elle passe par le droit. N'oublions pas que les réformes juridiques ont toujours suivi les changements de mentalité, le droit ne les a jamais précédées. L'évolution des mentalités aura plus de chance d'avoir lieu si le mariage et l'adoption s'ouvrent aux couples homosexuels. Ce genre de faits sociaux permet bien plus de remettre les catégories en cause que l'évolution du droit.

Peace Brigades International

Donnez pour la paix!

pbi un espace pour la paix

www.peacebrigades.ch CPP 23-729-0